

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 15 – 27 novembre 2018

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 15 du 27 novembre 2018 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture
des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 27 novembre 2018.

S O M M A I R E

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

- Arrêtés à Portée générale,

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur le secteur Médico-Social,

- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,

- Délibérations du Conseil départemental
Commission permanente du 16 novembre 2018.



14 NOV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;

Vu le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, en date du 19 février 2013 ;

... Vu la délibération du Conseil départemental de la Marne du 13 novembre 2017, donnant délégation au président du Conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental de la Marne du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Sur la proposition de monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté susvisé, du 13 novembre 2017, est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Michel ROUILLON, adjoint au responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre »,
- monsieur Dominique LAROCHE, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre-ouest »,
- monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord »,
- monsieur Frédéric HACQUIN, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord-est »,
- monsieur Emmanuel PREUD'HOMME, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-est »,
- monsieur Dominique LAROCHE, responsable par intérim de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-ouest »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copie de pièces attachées aux domaines d'activités précisés en annexe.

.../...

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- madame Céline COUVERT pour la circonscription « centre-ouest »,
- messieurs Frédéric PARMENTIER et Marc LENDERBAL pour la circonscription « nord »,
- monsieur Frédéric CABALCE pour la circonscription « sud-est »,
- monsieur Grégory CHAPERT pour la circonscription « sud-ouest ».

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation accordée par les articles II-2 (jusqu'à concurrence de 5 000 €), III-4, III-6 et V-1 de l'annexe susvisée sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- monsieur François GAILLET, responsable du secteur routier départemental de Saint-Memmie et Courtisols,
- madame Véronique LE CHANU, messieurs Christian MALLET, Raphaël FREDY, et Franck GRAVIER respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Dizy ; Épernay ; Dormans ; Vertus,
- monsieur Patrick THIERRY, madame Sandrine DEMERLIER et monsieur Franck MAULVAUX, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Fismes et Ville-en-Tardenois ; Reims et Sillery ; Bourgogne et Pontfaverger
- messieurs Patrick GOLOVKINE et Ludovic ROUSSEL, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Suippes ; Sainte-Ménéhould et Givry-en-Argonne,
- messieurs Jean-Pierre MAGNETTE et Emmanuel GONZALEZ, respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Sommesous-Vatry et Vanault-les-Dames ; Marolles et Sermaize-les-Bains,
- messieurs Damien MAQUART, Frédéric LUCOT et Frédéric ESPINASSE respectivement responsable des secteurs routiers départementaux de : Fère-Champenoise ; Montmirail ; Anglure et Esternay.

Article 5

Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Marne.

Le président
du Conseil départemental



Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES CIRCONSCRIPTIONS
DES INFRASTRUCTURES ET DU PATRIMOINE**

I - INGÉNIERIE

- I-1 Les approbations des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 L'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

II – MARCHÉS ET COMMANDES

Dans les domaines de la voirie et des bâtiments départementaux, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et commandes à concurrence d'un montant plafond de 50 000 €, et dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-3 Passation des bons de commandes des accords cadre dans la limite des crédits ouverts sur la ligne budgétaire.
- II-4 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-5 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement.
- II-6 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement de la circonscription.

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Toutes décisions relatives à l'application règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur :

- III-1 Les poursuites relatives aux infractions à la police de la conservation du domaine public routier, dans les conditions prévues à l'article L 116-4 du code de la voirie routière.
- III-2 La délivrance des alignements à la limite des emprises des routes départementales.
- III-3 La délivrance des permissions et autorisations de voirie relatives aux opérations et travaux de toute nature réalisés sur le domaine public départemental.
- III-4 La délivrance des autorisations d'occupation et de dépôt temporaire sur le domaine public départemental.
- III-5 La délivrance des autorisations d'exploitation de distributeurs de carburant en limite du domaine public départemental.
- III-6 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

IV – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

- IV-1 Les décisions de réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales hors traverses d'agglomérations (régimes de priorité, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit, etc ...).
- IV-2 Les décisions de prises de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers :
- IV-4 L'application de l'arrêté permanent relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- IV-5 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.
- IV-6 L'application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales
- IV-7 Les avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.
- IV-8 Les avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES

- V-1 Les avis au titre des consultations relatives à l'application du droit des sols.

VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- VI-1 Les conventions de mise à la disposition des communes ou communautés de communes des compteurs routiers temporaires.

VII – ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- VII-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas les limites du département.
- VII-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- VII-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- VII-4 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.



21 NOV. 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 26 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Agathe BLONDELET, Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

A compter du 1^{er} octobre 2018, délégation de signature est donnée à Madame Agathe BLONDELET, Conservateur territorial de Bibliothèques titulaire exerçant les fonctions de Directrice de la Bibliothèque Départementale de la Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le respect des délibérations du Conseil Départemental :

- la correspondance courante de la bibliothèque départementale ;
- les actes relatifs à l'acquisition de fournitures ainsi que ceux relatifs à la mise en œuvre de prestations de services nécessaires au bon fonctionnement de la bibliothèque départementale ;
- les conventions nécessaires à la mise en œuvre par la bibliothèque départementale de son offre de services, de ressources et d'ingénierie (dont, entre autres, le prêt de documents et matériels aux bibliothèques du département, la mise à disposition de ressources numériques, le soutien à l'animation, l'organisation, de formations et journées professionnelles...).

Font exception à cette délégation de signature :

- les arrêtés du Président du Conseil Départemental ;
- les correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des villes de Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Sainte-Menehould et Vitry-le-François comportant avis ou faisant grief ;
- les conventions impliquant les villes de Châlons-en-Champagne, Épernay, Reims, Sainte-Menehould et Vitry-le-François et les établissements publics de coopération intercommunale dont ces villes font partie ;
- les marchés publics qui font l'objet d'une procédure adaptée ou formalisée.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agathe BLONDELET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Monsieur Joël LECLERC, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à la Bibliothèque Départementale de Prêt.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



21 NOV. 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-3,

VU mon élection, en date du 13 novembre 2017, à la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 13 novembre 2017, donnant délégation de signature à Madame Dominique LEFRET, Chef du service des recrutements et de la gestion des effectifs,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 13 novembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Chef du service de la gestion des carrières et des rémunérations,

CONSIDERANT la fusion du service recrutement et gestion des effectifs et du service de la gestion des carrières et des rémunérations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés susvisés en date du 13 novembre 2017 sont abrogés à compter du 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves STEPHAN, chef du service recrutement, carrière et rémunération, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision faisant grief
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – Monsieur Jean-Yves STEPHAN reçoit également délégation pour la signature des arrêtés accordant les congés de maladie, de maternité et d'accident du travail aux fonctionnaires et agents territoriaux ainsi que les documents destinés aux organismes sociaux (URSSAF, CPAM, Caisses de Retraites) ainsi que les formalités et correspondances diverses relatives à la gestion des indemnités et des régimes de retraite des élus locaux, à l'exception des déclarations d'impôts.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves STEPHAN la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Amandine ZERBINI, Madame Corinne GOUGELET ou par Monsieur Maxime COLLEUR, Adjoints au Chef de Service.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian BRUYEN



ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 5 000 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement partiel du programme d'investissements 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération donnant délégation au Président du Département de la Marne, rendue exécutoire le 15 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2018 par laquelle l'assemblée départementale de la Marne autorise le Président du Département de la Marne à réaliser des emprunts pour financer les investissements départementaux.

Vu l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions) pour financer partiellement les investissements 2018 du Conseil Départemental dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Charte Gissler	A1
Montant	5 000 000 €
Durée	15 ans et 1 mois
Objet	Financement partiel des investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe du 21/12/2018 au 01/01/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	5 000 000 €
Versement des fonds	Le 21/12/2018
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,15 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Personnalisé
Remboursement anticipé	Autorisé à la date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,06 % du montant

Article 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt et la demande de réalisation de fonds.

A Châlons-en-Champagne, le 22/11/2018
Le Président du Conseil départemental,


Christian BRUYEN



ARRETE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Objet : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 10 000 000 € auprès de La Banque Postale pour le financement partiel du programme d'investissements 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3211-2,

Vu la délibération donnant délégation au Président du Département de la Marne, rendue exécutoire le 15 novembre 2017,

Vu la délibération en date du 26 janvier 2018 par laquelle l'assemblée départementale de la Marne autorise le Président du Département de la Marne à réaliser des emprunts pour financer les investissements départementaux.

Vu l'offre de financement proposée par La Banque Postale,

Le Président du Conseil départemental de la Marne,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de La Banque Postale un emprunt d'un montant de 10 000 000 € (dix millions) pour financer partiellement les investissements 2018 du Conseil Départemental dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :

Charte Gissler	A1
Montant	10 000 000 €
Durée	15 ans et 1 mois
Objet	Financement partiel des investissements 2018

Tranche obligatoire à taux fixe du 19/12/2018 au 01/01/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	10 000 000 €
Versement des fonds	Le 19/12/2018
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 1,15 %
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Personnalisé
Remboursement anticipé	Autorisé à la date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle avec préavis de 50 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 0,06 % du montant

Article 2 : De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de cet emprunt et la demande de réalisation de fonds.

A Châlons-en-Champagne, le 22/11/2018
Le Président du Conseil départemental,

Christian BRUYEN



**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2018/119
Châlons en Champagne,
Le 30 octobre 2018

Affaire suivie par : V. LEFEBVRE

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU la demande écrite du 22 octobre 2018, de Mme Natacha TASSOTTI, gestionnaire de la S.A.S.U « Les Brins d'Herbe » sollicitant l'ouverture d'une micro-crèche « Les Brins d'Herbe » située Place Albert Camus à FISMES (51170), à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'avis favorable, daté du 19 octobre 2018, de M. Jean Pierre PINON, Maire de la Commune, autorisant de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public quant à l'accessibilité et la sécurité des locaux accueillant la structure et portant autorisation d'ouverture au public ;

VU la visite des locaux effectuée conjointement, le 29 octobre 2018, par la puéricultrice coordinatrice PMI et son avis favorable ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – Un avis favorable est donné pour l'ouverture d'une micro-crèche « Les Brins d'Herbe », à compter du 5 novembre 2018 dans les conditions suivantes :

- **Localisation** : Place Albert CAMUS – FISMES (51170)
- **Gestionnaire** : S.A.S.U « Les Brins d'Herbe » - Mme Natacha TASSOTTI, gestionnaire - FISMES (51170)
- **Capacité maximale d'accueil** : 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans
- **Heures d'ouverture** : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- **Périodes de fermeture** : 1 semaine à Noël ; 1 semaine à Pâques et 3 semaines en août
- **Référent technique** : Madame Perrine PINVIN, Infirmière

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S.U « Les Brins d'herbe » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

La Directrice
de la Solidarité Départementale



Isabelle DEBAILLY



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et suivi des établissements

Châlons-en-Champagne, le **13 NOV. 2018**

Affaire suivie par : Charlotte MARY - MIGNON
Tél. : 03.26.69.59.36
Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : mary.charlotte@marne.fr
Réf : 2018-144

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

V U :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- L'arrêté du Président du Conseil Général de la Marne en date du 28 février 2008 autorisant la création de 4 places de foyer d'hébergement, 19 places de foyer de vie dont 8 d'accueil de jour et 1 place d'accueil temporaire à l'Association Mains Ouvertes à Reims ;
- L'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 7 avril 2016 procédant à la création de 6 places supplémentaires de foyer de vie et 2 places de foyer d'hébergement pour adultes handicapés déficients intellectuels à Reims
- La proposition de l'Association sollicitant la création de 4 places pour son service d'accueil de jour.

CONSIDERANT :

- La nécessité de réactualiser la capacité de l'établissement au regard de l'étude de besoin réalisée sur le territoire de Reims.
- Qu'il s'agit d'une augmentation non significative au sens de l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE :

Article 1 : Il est procédé à une augmentation de la capacité autorisée du service d'accueil de jour de 4 places, géré par l'Association l'Arche à Reims, portant ainsi à 36 le nombre de places totales réparties comme suit :

- 17 places de Foyer de Vie
- 6 places de Foyer d'hébergement
- 12 places d'Externat
- 1 place d'accueil temporaire

Article 2 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 28 février 2008 soit jusqu'au 28 février 2023. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Madame la Présidente de l'Arche à Reims

⇒ Monsieur le Maire de Reims.

Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2018 -146

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son livre III ;
- le Code de l'Action Sociale et des Familles ; notamment ses articles L312-1, L312-8, L 313-1, L 313-3, L 313-5, L 314-3 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- l'arrêté du 16 juin 2003 du Président du Conseil Départemental fixant la capacité du service d'accompagnement à la vie sociale de l'Association des Infirmes Moteurs Cérébraux (IMC) Champagne-Ardenne à 33 places ;
- le rapport d'évaluation externe et les documents annexes transmis à l'autorité de tarification ;
- la demande de renouvellement d'autorisation formulée par l'Association des IMC du Nord et de l'Est ;

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au SAVS de l'Association des IMC du Nord et de l'Est pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour Administrative d'Appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - CO 50015 - 54035 Nancy Cedex, dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur du Département et le représentant légal du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise et qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et notifié à :

⇒ Monsieur le Président de l'Association d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux du Nord et de l'Est.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **13 NOV. 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Direction de la Solidarité Départementale
Service Solidarité, Grand Age et Handicap
Pôle Tarification et Suivi des Etablissements

Affaire suivie par : Olivia JANSON
Tél. : 03.26.69.59.38
Courriel : olivia.janson@marne.fr
Référence : 2018 -145

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le livre III de la partie législative du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- les articles L.221-1 et suivants et L.222-5 du Code de l'action sociale et des familles,
- les articles 375 à 375-8 du Code civil,
- la loi 2007-293 du 5 mars 2007,
- le livre III de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment son titre I relatif aux établissements et services soumis à autorisation,
- le Schéma Départemental Enfance et Famille adopté le 12 octobre 2007,
- les arrêtés du Président du Conseil Général de la Marne en date du 29 juin 2009 et du 31 août 2010,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 04 août 2015 pour 41 places d'accompagnement à compter du 1^{er} septembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2015 pour 80 places d'accompagnement à compter du 1^{er} novembre 2015,
- l'arrêté d'autorisation du Président du Conseil Départemental en date du 29 septembre 2017 pour 101 places d'accompagnement à compter du 1^{er} octobre 2017,
- le projet déposé le 16 avril 2015 par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne de « dispositif d'accueil des mineurs isolés étrangers »,
- la demande d'extension de 12 places en date du 6 novembre 2018 formulée par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne,

CONSIDERANT :

- la nécessité d'assurer un accompagnement social et éducatif adapté à la situation des mineurs isolés étrangers relevant de la protection de l'enfance du Département de la Marne,
- la capacité totale autorisée, d'établissements et services relevant du 4° de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne rend compatible le projet présenté avec les conditions de seuil d'extension prévue par les articles L.313-1-1 et D.313-2 du même code.

SUR :

- proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1 : La demande d'extension du Service d'Accueil des Mineurs Isolés Etrangers (SAMIE) relevant de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne est acceptée à hauteur de 12 places supplémentaires. La capacité autorisée est portée à **113 places d'accompagnement** pour filles et garçons mineurs et majeurs de moins de 21 ans isolés et étrangers, à compter du **12 novembre 2018**.

Article 2 : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles reste accordée à l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne afin d'assurer l'accompagnement des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'article L221-1 du même code, pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2015, date de création du service.

Article 3 : Le service est habilité à recevoir des mineurs et majeurs de moins de 21 ans placés auprès du service départemental de l'aide sociale à l'enfance pour la totalité de sa capacité autorisée. Cette habilitation est assortie d'une convention.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne et notifié à :

- Monsieur le Président de l' « Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale » de la Marne,
- M. le Préfet du Département de la Marne.

CHALONS EN CHAMPAGNE, le **13 NOV. 2018**

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Guy CARRIEU



Solidarité Grand Âge et Handicap

Affaire suivie par : M. Damien COLLARD

Nos réf. : DC/AM/2018/2

Tél. : 03.26.69.52.60

Fax : 03.26.70.99.41

Courriel : collard.damien@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU

Le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU :

La loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU :

La loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 ;

VU :

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

VU :

L'entrée en vigueur au 1er juillet 2003 de l'accord sur les emplois et rémunérations de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002, modifié par un avenant n° 1 du 04.12.2002 ;

VU :

Le schéma gérontologique adopté par le Département de la Marne pour la période 2016/2021

VU :

L'augmentation du SMIC au 1er octobre 2018, pour les aides à domicile relevant de la convention collective des employés de maison ;

SUR :

Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté en date du 19/01/2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : A compter du 1er novembre 2018, les tarifs de remboursement de certaines prestations pouvant être prises en charge dans un plan d'aide proposé par l'équipe médico-sociale aux personnes âgées de plus de 60 ans, en perte d'autonomie, dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie à domicile sont fixés ainsi qu'il suit :

NATURE DU SERVICE	TARIF
Aide à domicile en emploi direct	12,42 € / heure
Aide à domicile en service mandataire : - du lundi au samedi inclus - dimanches et jours fériés	13,66 € / heure 17,08 € / heure

NATURE DU SERVICE	TARIF
Téléalarme	19,00 € - forfait mensuel
Alarme détecteur de chutes	45,00 € - forfait mensuel
Forfait repas porté à domicile	4,60 € / repas
Forfait domotique - Volet motorisé - Motorisation de volet battant - Visiophone porte d'entrée - Chemin lumineux-détecteur de mouvement	1000,00 € - plafond 1000,00 € - plafond 350,00 € - plafond 500,00 € - plafond

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

FAIT à CHALONS EN CHAMPAGNE, le

16 NOV. 2018

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Guy CARRIEU

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2018/120
Châlons en Champagne,
Le 13 novembre 2018

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70 99 41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2015/116 du 1^{er} décembre 2015, informant du remplacement de Mme Céline TAILLÉ par Mme Julie FLOT, éducateur de jeunes enfants, au poste de responsable technique de la structure de la micro-crèche Les Z'abeilles à COURTISOLS (51460) ;

VU le courrier du 31 octobre 2018, de Mme Séverine CHARLIER, gestionnaire de la S.A.R.L. La Forêt des Rêves Bleus, sollicitant le remplacement de Mme Julie FLOT, éducateur de jeunes enfants, par Mme MICHEL Maurine, Infirmière, au poste de responsable technique de la structure ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2015/116 du 1er décembre 2015 est abrogé ;

ARTICLE 2 –, la micro crèche Les Z'abeilles est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 3 place Massez à COURTISOLS (51460) ;
- Gestionnaire : S.A.R.L. La Forêt des Rêves Bleus, Mme Séverine CHARLIER, 16 rue du Lycée, CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) ;
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 2 mois à 3 ans inclus ;
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 18h45 ;
- Fermetures annuelles : 5 semaines dont 3 semaines en Août, 1 semaine entre Noël et le Nouvel An ainsi qu'une semaine pendant les vacances scolaires de Février ;
- Responsable technique : Mme MICHEL Maurine, infirmière ;
-

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. La Forêt des Rêves Bleus et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. Schmitt

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2018/121
Châlons en Champagne,
Le 13 novembre 2018

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2015/115 du 1^{er} décembre 2015, informant du remplacement de Mme Céline TAILLÉ par Mme Julie FLOT, éducateur de jeunes enfants, au poste de responsable technique de la micro-crèche La Forêt des Rêves Bleus à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000);

VU le courrier du 31 octobre 2018, de Mme Séverine CHARLIER, gestionnaire de la S.A.R.L. La Forêt des Rêves Bleus, sollicitant le remplacement de Mme Julie FLOT, éducateur de jeunes enfants, par Mme MICHEL Maurine, Infirmière, au poste de responsable technique de la structure ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2015/115 du 1^{er} décembre 2015 est abrogé ;

ARTICLE 2 –, la micro-crèche La Forêt des Rêves Bleus est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : 16 rue du Lycée à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000);
- Gestionnaire : S.A.R.L. La Forêt des Rêves Bleus, Mme Séverine CHARLIER, 16 rue du lycée, CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) ;
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants de 6 semaines à 6 ans inclus ;
- Heures d'ouverture : lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;
- Fermetures annuelles : 5 semaines dont 3 semaines en Août, 1 semaine entre Noël et le Nouvel An ainsi qu'une semaine pendant les vacances scolaires de Février ;
- Responsable technique : Mme MICHEL Maurine, infirmière ;

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.R.L. La Forêt des Rêves Bleus et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2018/122
Châlons en Champagne,
le 14 novembre 2018

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté n° 2018/43 du 25 avril 2018 autorisant une modification de la modulation de l'agrément du multi-accueil Les P'tites hirondelles à MONTMIRAIL ;

VU la demande écrite du 13/11/2018 de Madame Carine JOUY BARTHELEMY, Directrice de la structure, sollicitant une modification de modulation de l'agrément;

VU l'avis de la Puéricultrice coordinatrice du service de Protection Maternelle et Infantile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – l’arrêté n° 2018/43 du 25 avril 2018 est abrogé

ARTICLE 2 – le multi-accueil Les P’tites hirondelles est agréé dans les conditions suivantes :

⇒ Localisation : 28 rue du faubourg de Paris à MONTMIRAIL (51210)

⇒ Gestionnaire : C.C.A.S. de MONTMIRAIL – 12, rue Jeanne d’Arc – 51210 MONTMIRAIL

⇒ Capacité d’accueil : 27 enfants de 0 à 4 ans inclus selon l’agrément modulé suivant :

A compter du 01/12/2018 :

lundi, mardi, jeudi et vendredi		mercredi	
7h30 à 8h30	18 enfants	7h30 à 8h30	10 enfants
8h30 à 9h30	20 enfants	8h30 à 9h30	13 enfants
9h30 à 13h30	27 enfants	9h30 à 13h30	18 enfants
13h30 à 16h30	27 enfants	13h30 à 16h30	16 enfants
16h30 à 17h30	20 enfants	16h30 à 17h30	10 enfants
17h30 à 18h00	6 enfants	17h30 à 18h00	5 enfants

Depuis le 23/07/2018 :

lundi, mardi, jeudi et vendredi		mercredi	
7h30 à 9h00	15 enfants	7h30 à 9h00	10 enfants
9h à 17h00	21 enfants	9h00 à 17h00	15 enfants
17h00 à 18h00	10 enfants	17h00 à 18h00	8 enfants

⇒ Fermeture : 3 semaines en août, 1 à 1 semaine ½ en décembre et 2 ponts dans l'année

⇒ Direction : La direction de la structure est assurée par Melle BARTHELEMY Carine, infirmière et éducatrice de jeunes enfants

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au C.C.A.S de MONTMIRAIL et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale

G. H. 11 -

Hervé SCHMITT

**Direction de la Solidarité
Départementale**
Service de Protection Maternelle et
Infantile

N° 2018/123
Châlons en Champagne,
Le 15 novembre 2018

Affaire suivie par : P.GOMES

Tél. : 03 26 69 52 71
Fax : 03 26 70.99.41
Courriel : pmi@marne.fr

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.3 ;

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.214-1 ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le règlement départemental d'Aide Sociale de la Marne approuvé par le Conseil Général le 01/02/2001, en particulier le Titre du Livre IV concernant les actions médico-sociales ;

VU l'arrêté N°2018/119 du 30 octobre 2018, de Mme Natacha TASSOTTI, gestionnaire de la S.A.S.U « Les Brins d'Herbe » sollicitant l'ouverture d'une micro-crèche « Les Brins d'Herbe » située Place Albert Camus à FISMES (51170), à compter du 5 novembre 2018 ;

VU la nécessité d'en modifier l'article 2 ;

VU l'avis favorable de la puéricultrice coordinatrice du service de la Protection maternelle et Infantile;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de Département ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'arrêté N°2018/119 du 30 octobre 2018 est abrogé ;

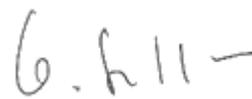
ARTICLE 2– la micro-crèche « Les Brins d'Herbe »est agréée dans les conditions suivantes :

- Localisation : Place Albert CAMUS – FISMES (51170)
- Gestionnaire : S.A.S.U « Les Brins d'Herbe » - Mme Natacha TASSOTTI, gestionnaire - FISMES (51170)
- Capacité maximale d'accueil : 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans
- Heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00
- Périodes de fermeture : 1 semaine à Noël et 3 semaines en août
- Référent technique : Madame Christine OUDIN, Infirmière

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental – 2 bis rue de Jessaint – 51038 Châlons en Champagne Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif -25 rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S.U « Les Brins d'herbe » et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le Directeur adjoint de la Solidarité Départementale



Hervé SCHMITT

Arrêté temporaire n° 18-AT-0585-SE-TRX Portant réglementation de la circulation

D602

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU le schéma de déviation annexé ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réfection du pont sur le ruisseau des granges nécessitent de réglementer la circulation du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 7 décembre 2018, sur la route départementale D602, au PR 1+0816, hors agglomération de Huiron,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/11/2018 jusqu'au 07/12/2018 inclus, la circulation sera interrompue au droit du chantier, sur la D602, au PR 1+0816, hors agglomération de Huiron.

Article 2 - DEVIATION

Durant cette période, une déviation sera mise en place, dans les deux sens, pour tous les véhicules.

Elle empruntera les voies suivantes : :

- D014 : du carrefour D014 / D602 (Huiron) au carrefour D014 / D002 (Huiron),
- D002 : du carrefour D014 / D002 au carrefour D002 / D602 (Courdemanges),
- D602 : jusqu'à Courdemanges.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Est.

Article 4 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Huiron, madame le maire de Courdemanges et monsieur le directeur de l'entreprise OUVRAGES D'ART DE L'EST ;

- Pour information à :

monsieur le préfet de la Marne, madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der, monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 07/11/2018

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

- Monsieur le maire de Huiron
- Madame la maire de Courdemanges
- Monsieur Bernard VANDEPUTTE (OUVRAGES D'ART DE L'EST)
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le préfet de la Marne
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le général commandant de l'état major de la région terre Nord-Est
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat mixte des transports scolaires (SMTS) de Vitry-le-François
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Vitry-le-François - Champagne et Der
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

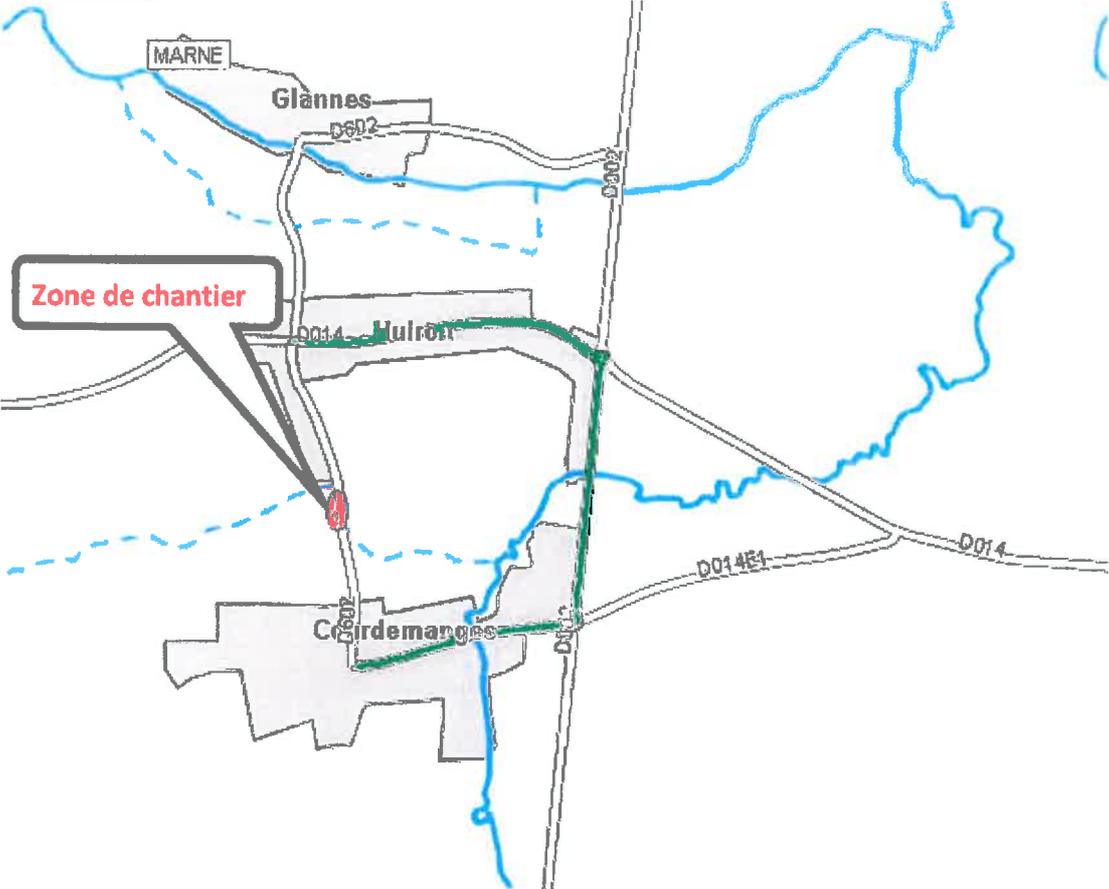
ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

DEVIATION TRAVAUX PONT SUR LE RUISSEAU RD 602 TERRITOIRE HUIRON



— DEVIATION DANS LES DEUX SENS

**ARRETE N° 18-AT-0586-SO-
PROROGEANT L'ARRETE 18-AT-0583-SO-TRX
SUR LA RD 951**

Le président du conseil départemental

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU l'arrêté 18-AT-0583-SO-TRX du 22/10/2018, par laquelle Société Est Ouvrages représentée par Monsieur TESTARD sise Z.A. Atton Sud 5 rue Pierre Adt 54700 ATTON était autorisé à effectuer les travaux de réfection de l'ouvrage D951-06

CONSIDERANT que les travaux de réfection de l'ouvrage D 951-06 ne sont pas terminés, il est nécessaire de proroger les termes de l'arrêté n°18-AT-0583 -SO-TRX ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 18-AT-0583-SO-TRX du 22/10/2018, localisé sur la R.D 951 du PR 87+0602 au PR 88+0229 situés hors agglomération de Sézanne, sont prorogées jusqu'au 23/11/2018 (inclus).

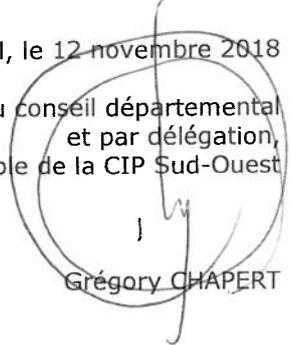
Article 2 : monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :
pour publication et affichage à :
monsieur le maire de Sézanne

pour information à :

monsieur le directeur de la société EST OUVRAGES, monsieur le directeur départemental des territoires et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE, madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité.

Fait à Montmirail, le 12 novembre 2018

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
l'adjoint au responsable de la CIP Sud-Ouest



Grégory CHAPERET

DIFFUSIONS:

monsieur le préfet de la Marne
Monsieur le directeur départemental des territoires
Le centre d'Information et de Gestion du Trafic (CIGT)
Monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la conseillère départementale du canton de Sézanne - Brie et Champagne
Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
Monsieur le directeur du SMUR de SEZANNE
Le commandant du service départemental d'Incendie et de secours (SDIS)
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la marne
Monsieur le directeur général des services
Monsieur TESTARD (Société EST OUVRAGES)
Monsieur le maire de Sézanne

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document. .

Arrêté temporaire n° 18-AT-0589-NO-TRX

Portant réglementation de la circulation

RD 475

**Le président du conseil départemental,
Le Maire de la commune de Merfy**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4 ;

.....
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

Vu l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

Vu la demande en date du 9 novembre 2018 de Monsieur Jean-Marc Roze, sise 1 rue du Midi 51220 MERFY, sollicitant une interruption de la circulation sur la RD 475 pour procéder à des travaux sur sa propriété ;

Vu la consultation en date du 9 novembre 2018 de Monsieur le responsable de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine du conseil départemental de la Marne (C.I.P. Nord) auprès de Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux, Monsieur le Maire de Merfy, Monsieur le Maire de Chenay, Monsieur le maire de Châlons-sur-Vesle, Monsieur le directeur du SDIS et Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est ;

Vu l'avis en date du 12 novembre 2018 de la brigade de gendarmerie de Gueux ;

Vu l'avis en date du 12 novembre 2018 de la commune de Chenay ;

Vu l'avis en date du 12 novembre 2018 de la commune de Merfy ;

Vu l'avis en date du 12 novembre 2018 du service des transports scolaires de la région Grand Est ;

Vu les avis réputés favorables des autres autorités concernées ;

Considérant que des travaux nécessitent de réglementer la circulation le 20/11/2018, sur la RD 475 entre le Hameau dit de MACO et le carrefour de la rue du Midi en et hors agglomération de Merfy.

Arrêtent

Article 1

Le 20/11/2018, la circulation des véhicules est interdite sur la RD475 entre le carrefour de la rue du Midi et le hameau dit du MACO situés en et hors agglomération de Merfy de 9h00 à 15h00.

Article 2

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation le 20/11/2018 de 9h00 à 15h00 :
- RD 75 via Chalons-sur-Vesle, RD 26^{E3} via Chenay et RD 26

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de Monsieur ROZE Jean-Marc.

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 5

En cas de non-respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 6

En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, le Maire de la commune de Merfy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

Monsieur le maire de Chenay
Monsieur le maire de Châlons-sur-Vesle

et pour information à :

Monsieur le préfet de la Marne

- Direction de la réglementation et des libertés publiques- bureau de la réglementation et des élections- section sûreté et événements sportifs
- Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Reims

Monsieur le directeur départemental des territoires (SSPRNTR/PRR)

Monsieur le général commandant la région Terre-NE/Etat Major BMT

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Reims Métropole

Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux du canton de Bourgogne

Madame la responsable du service des transports scolaires de la région Grand Est

Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 NOV. 2018

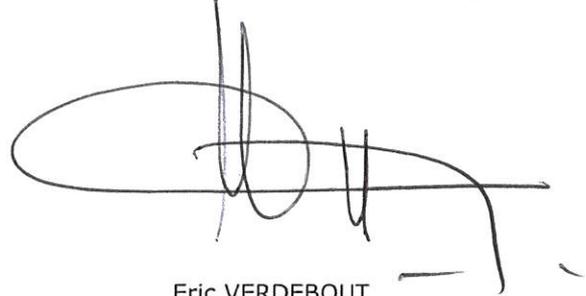
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le directeur des routes départementales



Stéphane DUHAZE

Fait à Merfy, le

Monsieur le Maire de Merfy



Eric VERDEBOUT

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
n° 18-AT-0590-SE-TRX
Portant réglementation de la circulation

Carrefour D560 et D057

Le président du conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 13 novembre 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

VU la demande présentée le 6 novembre 2018 par monsieur David Soirey, conducteur de travaux, représentant l'entreprise S.N.C.T.P. Agence Troyes Champagne (rue Emile Baudot - ZI Dame Huguenotte - 52000 Chaumont) pour le compte des services d'ORANGE (UI Nord de France - 12, rue Blondel - 52000 Chaumont) ;

VU l'annexe 1 : schéma n°CF24 (feux tricolores) en application du guide technique du SETRA relatif à la signalisation temporaire sur routes bidirectionnelles (édition 2000) ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, des travaux de réparation d'un câble ORANGE nécessitent de réglementer la circulation du lundi 26 novembre au vendredi 30 novembre 2018, à l'intersection de la D560 (au PR 2+0950) et de la D057 (au PR 18+0400), hors agglomération de Landricourt,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 26/11/2018 jusqu'au 30/11/2018, la circulation sera alternée par feux, au carrefour de la D560 et de la D057, hors agglomération de Landricourt.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise S.N.C.T.P. Agence Troyes Champagne.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Les signaux tricolores ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 500 mètres, ni avec des temps de rouge supérieurs à 2min30s.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions, le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et monsieur le directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

- Pour publication et affichage à :
monsieur le maire de Landricourt ;

- Pour information à :
madame la sous-préfète de Vitry-le-François, monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François, madame la cheffe du service des transports et de la mobilité, monsieur le président du syndicat intercommunal des transports scolaires du sud-est marnais, monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François, monsieur le directeur des services techniques d'ORANGE, madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains, monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains et le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT).

Fait à Vitry-le-François, le 13/11/2018

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
le responsable de la CIP Sud-Est



Emmanuel PREUD'HOMME

DIFFUSION:

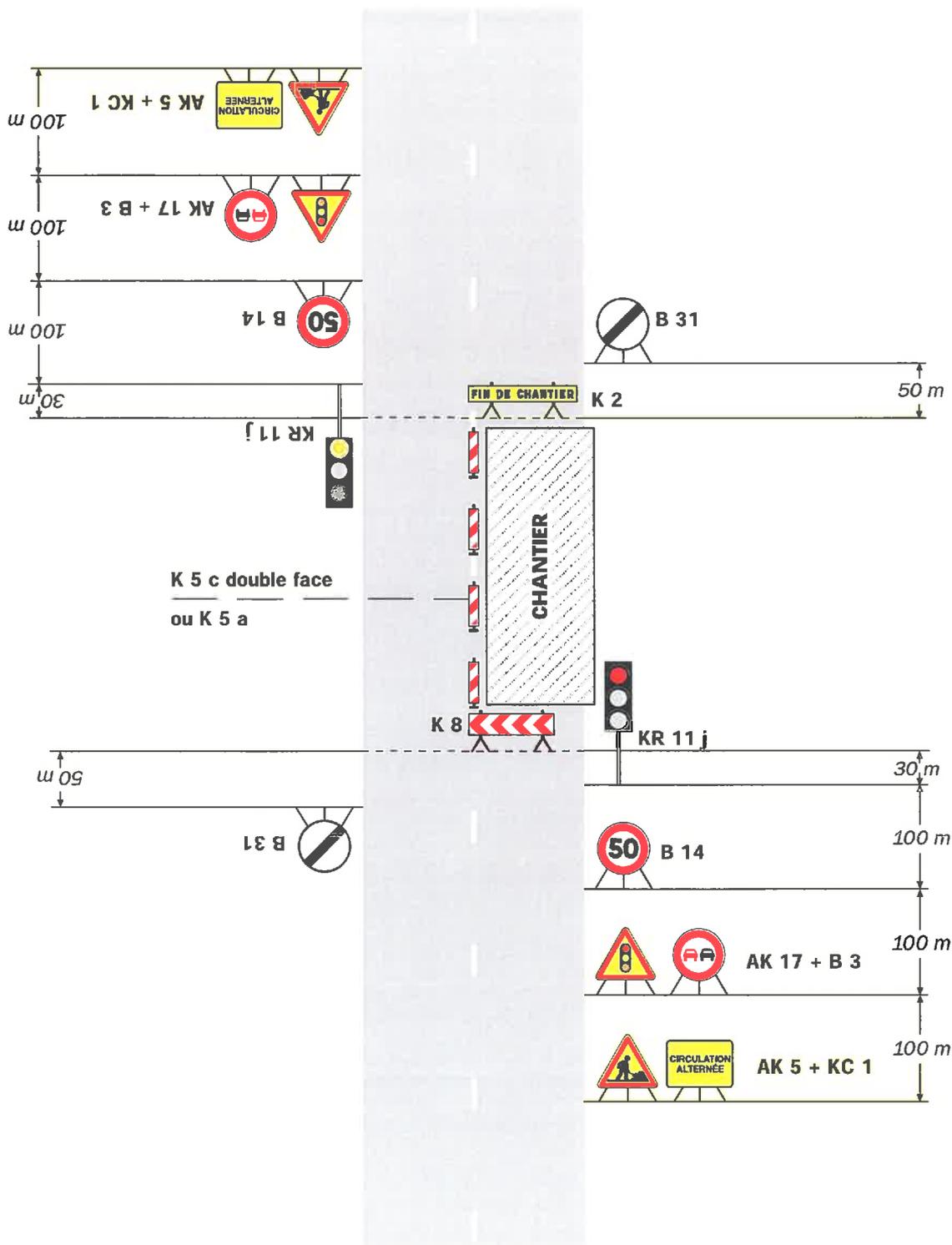
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur le maire de Landricourt
- Monsieur David Soirey (S.N.C.T.P. Agence Troyes Champagne - Chaumont)
- Monsieur le directeur des services techniques d'ORANGE (Chaumont)
- Madame la sous-préfète de Vitry-le-François
- Monsieur le directeur départemental des territoires
- Madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
- Monsieur le commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur le directeur du SMUR de Vitry-le-François
- Madame la cheffe du service des transports et de la mobilité
- Monsieur le président du syndicat intercommunal des transports scolaires du sud-est marnais (mairie de Hauteville)
- Monsieur le principal du collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Vitry-le-François
- Madame la conseillère départementale du canton de Sermaize-les-Bains
- Monsieur le conseiller départemental du canton de Sermaize-les-Bains
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ANNEXES:

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté permanent n° 18-AP-0477-CO-CIR
Portant réglementation de la circulation**

**D036 du PR 0+0000 au PR 11+0582 (Saint-Martin-d'Ablois, Oeuilly, Leuvrigny
et Mareuil-le-Port) situés en et hors agglomération
4 - Limitation catégorielle**

**Le président du conseil départemental
Les Maires des communes de Saint-Martin-d'Ablois et Mareuil-le-Port**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental, en date du 4 juillet 2018 donnant délégation de signature à monsieur Stéphane DUHAZE directeur des routes départementales

CONSIDÉRANT qu'un flot important de véhicules est basculé sur la RD36 qui ne peut supporter ce trafic en raison de ses caractéristiques techniques et dans le but de préserver la chaussée;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTENT

Article 1 - La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite D036 du PR 0+0000 au PR 11+0582 (Saint-Martin-d'Ablois, Oeuilly, Leuvrigny et Mareuil-le-Port) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 01/11/2018.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Centre Ouest.

Article 5 - monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Les Maires des communes de Saint-Martin-d'Ablois et Mareuil-le-Port sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes

administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

monsieur le maire de Saint-Martin-d'Ablois, monsieur le maire de Mareuil-le-Port,
monsieur le maire d'Oeuilly et monsieur le maire de Leuvrigny

pour information à :

monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de
prévention du risque routier et madame la cheffe du service information géographique

Fait à Saint-Martin-d'Ablois, le 7 Nov 2018

Fait à Châlons-en-Champagne, le

19/11/2018

Le Maire



Jackie BARROIS



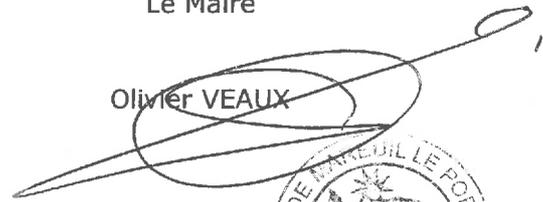
Pour le président du conseil départemental
et par délégation,



Stéphane DUHAZE

Fait à Mareuil-le-Port, le 13 Nov 2018

Le Maire



Olivier VEAUX



DIFFUSION:

monsieur le directeur départemental des territoires
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
madame la cheffe du service information géographique
Monsieur le président du conseil départemental
madame la conseillère départementale du canton de Dormans - Paysages de Champagne
monsieur le maire de Saint-Martin-d'Ablois
monsieur le maire de Mareuil-le-Port
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
les services de la CIP Centre Ouest
monsieur le maire d'Oeuilly
monsieur le maire de Leuvrigny

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Réunion de la commission permanente

Ordre du jour

Date: Vendredi 16 Novembre 2018

Horaire: 10:30

A - Christian BRUYEN : Subventions diverses

CP18-11-A-01 : Subventions diverses

Rapport

F - Alphonse SCHWEIN : Voirie - Eau - Assainissement

CP18-11-F-01 : Politique de l'Eau et politique de soutien aux projets communaux et/ou intercommunaux - répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2018

Rapport

CP18-11-A-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Christian BRUYEN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Subventions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 16 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES CONREAU, COULON, DETERM, GABET, MM.LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BRESSION, MM KARIGER, MOITTIE, MME SCHULTHESS, M. SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME CHOUBAT, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES MILLER, SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget voté au titre de l'exercice 2018, **Vu** la délibération SE18-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,
Vu la délibération SE18-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,
Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder une subvention de 3 500 € pour l'université d'hiver des jeunes agriculteurs de la Marne.

PRÉCISE que la dépense sera imputée de la ligne budgétaire 65-928-6574-16317-1004 du budget départemental.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

CP18-11-A-01

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE <u>Réunion de la Commission permanente du 16 novembre 2018</u> Subventions diverses DFMI			
ORGANISME(S) OU ASSOCIATION(S)	Historique	Subvention Sollicitée	Somme proposée selon le barème ou la demande de la structure
65-928-6574-16317-1004			
Jeunes Agriculteurs de la Marne Université d'Hiver Du 4 au 6 décembre 2018	1.500 € (2011)	Non précisée	3.500 €
Disponible budgétaire : 3.500 €		Impact sur la ligne budgétaire : 3.500 €	

CP18-11-F-01

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMISSION PERMANENTE DU VENDREDI 16 NOVEMBRE 2018

RAPPORTEUR : Monsieur Alphonse SCHWEIN

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Politique de l'Eau et politique de soutien aux projets communaux et/ou intercommunaux - répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2018

L'an deux mille dix-huit, le 16 novembre, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

MEMBRES PRÉSENTS :

VICE-PRÉSIDENTS : M. ROZE, MME DORGUEILLE, MM. DEVAUX, SCHWEIN, MME DUNTZE, M. ROSSI, MME DEPAQUY, M. BUSSY, MME GERARD-MAIZIERES, M. VALENTIN.

AUTRES MEMBRES : MME BELAREDJ-TUNC, M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MMES CONREAU, COULON, DETERM, GABET, MM.LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, M. SALMON, MME SAVART, M. VERSTRAETE.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : MME BRESSION, MM KARIGER, MOITTIE, MME SCHULTHESS, M. SAVARY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS : MME CHOUBAT, MM. DE COURSON, DESAUTELS, MMES ERRE, FERAT, M. FORTUNE, MMES MILLER, SIGNOLLE, M. TCHIGNOUMBA, MME VUIBERT.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération SE17-11-I-04 du 13 novembre 2017 relative à la délégation qui lui a été donnée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget voté au titre de l'exercice 2018, Vu la délibération SE18-05-I-01 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération SE18-10-I-01 relative à la décision modificative n°2,

Vu les critères de l'aide au partenariat et du soutien aux projets et initiatives avec les collectivités définis par la délibération SE16-01-I-15 et SE16-12-I-02,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de retenir les dossiers d'un montant total de 1 162 876 € au titre de la répartition du fonds de péréquation de la taxe professionnelle 2018 et de 527 622 € sur les fonds départementaux repris dans le tableau ci-joint ; d'affecter les crédits de 513 724,86 € (dont 12 979,86 € de reliquat 2017) sur le centre aquatique de Vitry-le-François porté par la Communauté de communes Vitry, Champagne et Der pour la construction de bâtiments, d'équipements sportifs, culturels et scolaires communaux et intercommunaux dans le cadre de la répartition du FDTP 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Proposition Programmation novembre 2018

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	FDTP	DÉPARTEMENT	A.E.S.N	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable Boulevard du Nord et Boulevard Pasteur à Ay-Champagne	162 489 €	116 923 €	30%	35 077 €		35 077 €		35 077 €	
	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable ruelle Saint-Maurice, rues de la Halle et du Pont et Place du Général de Gaulle à Tours-sur-Marne	78 002 €	47 868 €	21%	10 052 €		10 052 €		10 052 €	
	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue Félix Faure à Bouzy	124 871 €	59 252 €	30%	17 776 €		17 776 €		17 776 €	
Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue Ampère à Vitry-le-François	158 961 €	126 335 €	21%	26 530 €		15 737 €		48 634 €	10 793 € de trop perçu de FDTP 2012 Bénéficiaire DETR 2017 : 22 104 €
	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable Grande rue et rue Haute à Pringy	173 479 €	148 129 €	30%	44 439 €		34 696 €		69 392 €	Bénéficiaire DETR 2018 : 34 696 € Notre participation est réduite pour tenir compte du plafond des aides cumulées DETR et Département (40% du montant HT du projet).
Communauté de Communes des Paysages de la Champagne	Renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable rues de Beauregard, du Herblet, du Gain et de l'Eglise à Mareuil en Brie	149 054 €	113 604 €	30%	34 081 €		2 922 €	74 527 €	89 432 €	11 983 € de trop perçu de FDTP 2012 Notre participation est réduite pour tenir compte du plafond global d'aides publiques.
Commune de Sermaize-les-Bains	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue du Docteur Fritsch (abords du collège Louis Pasteur)	85 050 €	49 464 €	21%	10 387 €		10 387 €		27 397 €	Bénéficiaire DETR 2018 : 17 010 €

CP18-11-F-01

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	FDTP	DÉPARTEMENT	A.E.S.N	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue Camille Margain à Sainte-Ménéhould	60 615 €	35 950 €	30%	10 785 €		10 785 €		10 785 €	
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable rue de la Fontaine à Vauchamps	81 704 €	48 094 €	30%	14 428 €		14 428 €		30 769 €	Bénéficiaire DETR 2018 : 16 341 €
	Raccordement du lieu-dit Levry au réseau d'alimentation en eau potable (commune de Montmirail)	59 640 €	54 690 €	30%	16 407 €		16 407 €		16 407 €	
TOTAL		1 133 865 €	800 309 €				168 267 €	74 527 €	355 721 €	

ASSAINISSEMENT EAUX USÉES

Proposition Programmation novembre 2018

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements				
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	FDTF	DÉPARTEMENT	AESN	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales Boulevard du Nord et Boulevard Pasteur à Ay-Champagne	382 289 €	308 372 €	30%	92 512 €		92 512 €	85 600 €	178 112 €	
	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales ruelle Saint-Maurice, rues de la Halle et du Pont et Place du Général de Gaulle à Tours-sur-Marne	145 958 €	133 739 €	30%	40 122 €		40 122 €	21 346 €	61 468 €	
	Réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales rue Félix Faure à Bouzy	282 730 €	263 843 €	30%	79 153 €		79 153 €	57 353 €	136 506 €	
Communauté de Communes de Vitry, Champagne et Der	Réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées rue Ampère à Vitry-le-François	148 620 €	55 440 €	30%	16 632 €		16 632 €	59 448 €	76 080 €	
Communauté de Communes de la Brie Champenoise	Travaux d'assainissement collectif - Tranche 2 à Vauchamps	522 300 €	238 574 €	30% 38%	84 686 €		36 956 €	176 949 €	313 380 €	Bénéficiaire DETR 2018 : 99 475 € Notre participation est réduite pour tenir compte du plafond global d'aides publiques.
Communauté urbaine du Grand Reims	Mise en place de l'assainissement collectif à Bourgogne-Fresne	8 319 132 €	3 060 200 €	38%	1 162 876 €	1 162 876 €		2 532 496 €	3 695 372 €	
TOTAL		9 801 029 €	4 060 168 €			1 162 876 €	265 375 €	2 933 192 €	4 460 918 €	

ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Proposition Programmation novembre 2018

Collectivités		Application du barème calcul des subventions				Répartition des financements			
Désignation	Opération	MONTANT DE TRAVAUX	Base subventionnable	TAUX	MONTANT MAXI DE SUBVENTION CD 51	FDTP	DÉPARTEMENT	TOTAL AIDES PUBLIQUES	OBSERVATIONS
Commune de Montigny-sur-Vesle	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales rue Principale	65 023 €	65 023 €	38%	24 709 €		24 709 €	24 709 €	
Communauté de Communes de l'Argonne Champenoise	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rue Camille Margainé à Sainte-Ménéould	44 416 €	44 416 €	30%	13 325 €		13 325 €	13 325 €	
	Travaux d'assainissement des eaux pluviales Route d'Epense à La-Neuville-aux-Bois	55 098 €	55 098 €	38%	20 937 €		20 937 €	20 937 €	
Commune de Prunay	Travaux d'assainissement des eaux pluviales rues de la Libération, des Monts de Champagne et du Président Roosevelt	72 571 €	72 571 €	38%	27 577 €		27 577 €	27 577 €	
Commune de Gigny-Bussy	Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales rue de la Gare au lieu-dit "Le Paquis"	20 083 €	20 083 €	38%	7 632 €		7 632 €	7 632 €	
TOTAL		257 191 €	257 191 €				94 180 €	94 180 €	

	MONTANT DE TRAVAUX	Répartition des financements			
		FDTP	DÉPARTEMENT	A.E.S.N	TOTAL AIDES PUBLIQUES
TOTAL des Propositions de Programmation de novembre 2018	11 192 085 €	1 162 876 €	527 822 €	3 007 719 €	4 910 819 €